



Statuts

Ferrari Club Luxembourg Association sans but lucratif
Siège social: 11, rue Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg
RC Luxembourg F 1661

1. Il existe depuis le 19 mai 1984 une a.s.b.l. sous la dénomination de FERRARI CLUB LUXEMBOURG, a.s.b.l.

Sa durée est illimitée. Elle a pour but de promouvoir l'image de la marque automobile FERRARI et de réunir tous les propriétaires et détenteurs de voitures FERRARI, d'organiser des réunions et manifestations sportives et culturelles, tant sur le plan national qu'international.

Son siège est établi à Luxembourg.

2. Peut être admis comme membre, tout propriétaire ou détenteur d'une voiture FERRARI parrainé par un membre du conseil d'administration et par un membre de l'a.s.b.l. qui en fait la demande au Conseil d'Administration lequel statue sur cette candidature: à la majorité simple.
3. Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle ne saura excéder LUF 12.000,-.
4. La qualité de membre se perd:
 - par la démission adressée par écrit au Conseil d'Administration;
 - par le non-paiement de la cotisation avant le 1er mai de l'exercice en cours;
 - par l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du Conseil d'Administration;
 - par le fait de ne plus être propriétaire ou détenteur d'une voiture FERRARI pendant 12 mois consécutifs.

Le membre sortant ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

5. L'association est gérée par un Conseil d'Administration comprenant au moins cinq et au plus neuf membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans.

Les mandats sont renouvelables. Les administrateurs désignent entre eux par vote secret, un président, un viceprésident, un secrétaire et un trésorier.

6. Le Conseil d'Administration peut déléguer, mais sous sa propre responsabilité, les pouvoirs qu'il juge opportun à tous employés ou tiers.
7. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association sur convocation du président ou de trois de ses membres.
8. L'Association est engagée en toute circonstance par la signature du président ou, en cas d'empêchement par celle conjointe, du vice-président et d'un autre membre du Conseil d'Administration ainsi que par toute autre personne spécialement mandatée par le Conseil d'Administration, lequel peut instituer, pour la gestion journalière, un bureau, sous sa propre responsabilité.

9. L'Assemblée Générale ordinaire se réunira une fois par an au cours du 1er trimestre; toute convocation à l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres 15 jours avant la réunion avec indication de l'ordre du jour.
10. L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est régulièrement constituée si un tiers des membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote par procuration est admis, un membre actif ne pouvant valablement représenter qu'un autre membre.
- En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est rendu compte de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice écoulé et propose le budget de l'exercice à venir.
- Elle procède aux élections prévues par les statuts et aux modifications éventuelles des statuts. Elle désignera deux commissaires aux comptes.
11. Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai d'un mois une Assemblée Générale extraordinaire en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.
12. Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement interne, obligatoire à tous les membres de l'association après approbation par l'Assemblée Générale.
- Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est fait référence à la loi.
13. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif, sera versé à l'Office Social de la Ville de Luxembourg.

I. Adresse du siège: Le siège de l'a.s.b.l. est fixé à L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbrück.

II. Roulement du Conseil d'Administration

Les président, vice-président, secrétaire et trésorier sont élus pour un mandat de deux années. Les président et secrétaire sont d'office démissionnaires et rééligibles lors de l'Assemblée Générale ordinaire des années paires, les viceprésident et trésorier lors de l'Assemblée Générale ordinaire des années impaires.

Le Conseil d'Administration de l'exercice 1996

Président: Monsieur Armand Weyer;
Vice-président: Monsieur Paul Weyler;
Trésorier: Monsieur Jacques Winandy;
Secrétaire: Monsieur Alex Bochet;
Membres: Monsieur Robert Hieronimus;
Monsieur Lucien Benedetti;
Monsieur Philippe Ramlot.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 1996, vol. 301, fol. 96, case 4. Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M: Ries

Le notaire rédacteur des statuts: G. d'Huart



Statuts

Ferrari Club Luxembourg Association sans but lucratif
Siège social: 11, rue Kalchesbrück, L-1852 Luxembourg
RC Luxembourg F 1661

Le Règlement Interne

L'Assemblée Générale tenue le 2 mars 2007 a décidé de compléter le règlement interne comme suit:

III. Ad article 5: Pour être éligible aux fonctions d'administrateur, il faut avoir été membre de l'association depuis au moins trois années, être résident luxembourgeois et comprendre la langue luxembourgeoise.

IV. Ad article 7: La langue véhiculaire des réunions du Conseil d'Administration est le luxembourgeois.

V. Ad article 2: Est à considérer comme « détenteur » d'une voiture Ferrari, une seule et unique personne désignée, selon le cas:

- unanimément par tous les coindivisaires au cas où la voiture dépend d'une indivision;
- par les organes statutaires de la personne morale propriétaire de la voiture;
- par la personne physique ou morale ayant conclu le contrat de leasing relatif à la voiture.

En cas de démembrement du droit de propriété en usufruit et nue-propriété, l'usufruitier seul a vocation à être membre.

VI. Ad article 10: Le droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire d'un membre dont la cotisation pour l'exercice en cours et/ou, le cas échéant, les exercices précédents, n'est pas payée quinze jours au moins avant l'assemblée, est suspendu. Il en est de même de l'éligibilité de ce membre aux fonctions d'administrateur ou de commissaire aux comptes.

Pour le Conseil d'Administration:

Alex BOCHET
Président

Administrateur